

COMMUNE DE FARVAGNY

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DE SES ANNEXES

1. GENERALITES

L'utilisation de la salle et de ses annexes est autorisée de 08h00 à 23h00 (conformément à la législation en vigueur / patente H).

Les usagers respecteront l'infrastructure à disposition et ont un comportement adéquat (respect du matériel et des locaux, mesures d'hygiène et de propreté, parcage sur les places prévues, nuisances sonores).

Les usagers respecteront les directives d'utilisation données par le personnel communal.

Le mobilier et le matériel appartenant à la commune ne peuvent être sortis du bâtiment sans la permission de l'autorité communale.

Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de vols (effets personnels, matériel de sociétés, etc.). Les usagers et organisateurs prendront toutes mesures utiles afin d'éviter de tels actes.

2. CUISINE

Le terme « cuisine » sous-entend la cuisine, l'office et l'économat.

Après chaque utilisation, les locaux et leurs équipements seront rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Les utilisateurs sont tenus d'évacuer les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet. Les déchets seront triés conformément aux directives communales.

La commune se réserve le droit de facturer une participation pour l'enlèvement des déchets en cas de volume important.

3. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de la sonorisation, de l'éclairage, du beamer et de l'écran sera autorisée uniquement aux personnes instruites par le personnel communal.

4. COMPORTEMENT A LA FIN DE L'UTILISATION

A la fin de chaque période, les utilisateurs sont responsables du rangement du matériel. Les locaux seront rendus conformément aux instructions données par le responsable communal.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clef les locaux et tous les accès aux bâtiments et d'éteindre les lumières (sauf contact direct avec un prochain utilisateur).

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés de suite au personnel communal.

5. DISPOSITIONS FINALES

L'inobservation de ce règlement peut entraîner des amendes allant de fr. 50.- à fr. 1'000.- prononcées par le Conseil communal.

En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le Conseil communal peut interdire l'accès de la salle communale et de ses annexes au contrevenant.

Le règlement d'utilisation du 8 avril 2002 est abrogé.

Approuvé en séance de Conseil communal, le 10 novembre 2008.

Le secrétaire

Le syndic

M. Allemann

B. Eltschinger